

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 21 septembre 2023 Par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 21 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n° 41_2023</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, Béatrice TISSOT, André MORARD, Carole ETTORI, Rémi BESSERER, Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Sébastien REY-GORREZ), Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Jacques VUICHARD Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : ACHAT TERRAIN DE M. DESCOMBAZ

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité par M. DESCOMBAZ pour l'achat de ses parcelles de bois par la commune afin de les préserver.

Il s'agit des parcelles C 236 d'une contenance de 9a10ca et C 242 d'une contenance de 77a28ca au lieudit Champs Liaudets.

M. DESCOMBAZ souhaitait les vendre au prix forfaitaire de 4 500 €. La commune a demandé à l'ONF une évaluation de ces parcelles. L'ONF estime ces parcelles au prix forfaitaire de 2 781.44 €.

Après discussion avec M. DESCOMBAZ, Monsieur le Maire est arrivé à un accord avec ce dernier au prix forfaitaire de 3 000 €. Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer quant à l'achat de ces deux parcelles.

Après avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de se porter acquéreur des parcelles C236 et C242 au lieudit Champs Liaudets appartenant à M. DESCOMBAZ au prix forfaitaire de 3 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	---	---

